

## 5.3 Salaire minimum - Coût du travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant mensuel brut du **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** est de 1 445,4 euros pour 151,67 heures de travail, soit une revalorisation de 1,1 % entre janvier 2013 et janvier 2014. En dix ans, le Smic horaire brut a augmenté de 25 %, passant de 7,61 euros en 2004 à 9,53 euros en 2014, dans le même temps les prix augmentaient de 16 %. Le **minimum mensuel garanti de la fonction publique** s'élève à 1 431 euros bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, plus de 1,6 million de salariés (hors apprentis et intérimaires) des entreprises du secteur concurrentiel bénéficient de la revalorisation du Smic, soit 10,8 % des salariés de ces entreprises. La proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est inférieure de 1,5 point à celle du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Après une hausse tendancielle entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000, la proportion de bénéficiaires a régulièrement diminué entre 2005 et 2010, mis à part un rebond ponctuel en 2008. Elle a ensuite progressé continûment jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais s'est repliée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, retrouvant un niveau proche de celui observé en 2011.

Le repli de la proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic résulte pour moitié de son évolution dans trois branches professionnelles : « hôtels, cafés et restaurants », « commerce détail et gros à prédominance

alimentaire » et « entreprises de propreté et services associés ». La proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic baisse dans la plupart des secteurs. C'est particulièrement le cas dans l'hébergement et la restauration ainsi que dans les activités de services administratifs et de soutien où elle passe respectivement de 39,5 % et 17,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 33,9 % et 12,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La proportion de salariés concernés par la revalorisation du Smic est la plus importante dans l'hébergement et la restauration, puis dans les autres activités de service, dans la santé humaine et l'action sociale et dans le commerce.

La part des bénéficiaires de la revalorisation du Smic est plus élevée pour les salariés à temps partiel (26 %) que pour ceux à temps complet (près de 7 %). Cette différence tient notamment au fait que le temps partiel est plus fréquent dans les petites entreprises de moins de dix salariés et dans certains secteurs d'activité (commerce, tourisme).

La France fait partie des pays de l'UE dont le **coût horaire de la main d'œuvre** est le plus élevé (34,3 euros en 2013). Les écarts de coût du travail entre pays reflètent notamment le nombre d'heures travaillées annuellement (un nombre d'heures plus faible entraînant un coût plus élevé) mais également les différences de salaires. Avec la Suède et la Belgique, la France est l'un des trois pays où la part des salaires dans le coût du travail est l'une des plus faibles d'Europe (de l'ordre des deux tiers). ■

### Définitions

**Minimum mensuel garanti dans la fonction publique** : il correspond au traitement afférent à l'indice majoré 309 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le minimum de rémunération mensuelle joue, dans la fonction publique, un rôle analogue à celui du Smic dans le secteur privé.

**Salaire horaire de base ouvrier** : il s'agit du salaire horaire brut de base, avant déduction des cotisations sociales et avant versement de prestations sociales dont les salariés pourraient bénéficier, pour la seule population des ouvriers. Le salaire horaire de base ouvrier (SHBO) ne comprend donc ni les primes (sauf, le cas échéant, la prime liée à la réduction du temps de travail), ni les heures supplémentaires.

**Coût de la main d'œuvre, salaire minimum dans l'Union européenne, salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** : voir rubrique « définitions » en annexes.

### Pour en savoir plus

- « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2014 », *Dares Analyses* n° 087, Dares, novembre 2014.
- « Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Deuxième trimestre 2014 », *Informations rapides* n° 231, Insee, octobre 2014.
- « La croissance annuelle des coûts de la main d'œuvre en hausse à 1,2 % dans la zone euro et dans l'UE28 », *communiqué de presse* n° 138, Eurostat, septembre 2014.

Retrouvez le TEF sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr), rubrique Publications et services\Collections nationales\Insee Références

## Pouvoir d'achat du Smic et du salaire horaire de base ouvrier

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013
Smic horaire brut en moyenne annuelle (en euros)	4,70	5,53	6,31	7,82	8,86	9,02	9,31	9,43
Evolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat (en %) :								
- du Smic horaire brut	0,8	1,4	0,5	3,8	-0,5	-0,3	1,2	0,4
- du Smic horaire net <sup>1</sup>	0,9	1,1	0,5	3,9	-0,3	-0,4	1,1	0,3
- du salaire horaire de base des ouvriers <sup>2</sup>	1,5	0,7	3,4	1,2	0,4	-0,1	0,2	0,9
Indice des prix à la consommation <sup>3</sup>	3,4	1,7	1,7	1,8	1,5	2,1	2,0	0,9

1. CSG et CRDS non déduites. 2. L'indice de salaire horaire de base des ouvriers remplace depuis décembre 1998 le taux de salaire horaire des ouvriers. 3. Y c. tabac.  
Sources : Dares ; Insee.

## Montant brut du Smic

	Smic horaire	Smic mensuel pour 151,67 heures de travail	Hausse en %
2008 (au 1 <sup>er</sup> mai)	8,63	1 308,9	2,3
2008 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,71	1 321,0	0,9
2009 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,82	1 337,7	1,3
2010 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	8,86	1 343,8	0,5
2011 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,00	1 365,0	1,6
2011 (au 1 <sup>er</sup> décembre)	9,19	1 393,8	2,1
2012 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,22	1 398,4	0,3
2012 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	9,40	1 425,7	2,0
2013 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,43	1 430,2	0,3
2014 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,53	1 445,4	1,1

Source : ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

## Salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic de 2014

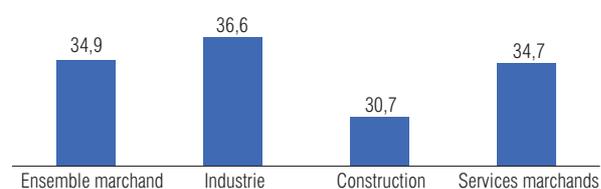
Secteur d'activité en NAF rév. 2	Ensemble des salariés	Salariés à temps partiel
Industries extractives	3,0	n.s.
Industrie manufacturière	5,7	17,3
Production et distribution d'énergie <sup>1</sup>	0,5	0,9
Production et distrib. d'eau ; assainiss. <sup>2</sup>	4,3	9,1
Construction	8,3	22,6
Commerce ; réparation d'auto. et de moto.	16,2	35,5
Transports et entreposage	4,1	7,0
Hébergement et restauration	33,9	57,5
Information et communication	2,3	6,4
Activités financières et d'assurance	2,8	8,0
Activités immobilières	11,4	20,9
Act. spécialisées, scient. et techniques	6,2	21,4
Activités de services adm. et de soutien	12,8	15,8
Enseignement (hors enseig. public)	5,2	7,3
Santé humaine et action sociale	19,2	28,3
Arts, spectacles et act. récréatives	14,1	20,0
Autres activités de services	21,3	30,9
<b>Ensemble</b>	<b>10,8</b>	<b>26,0</b>

1. Électricité, gaz, vapeur et air conditionné. 2. Y c. gestion des déchets et dépollution. Note : données au 1<sup>er</sup> janvier. Champ : salariés en France métropolitaine sauf apprentis, stagiaires, intérimaires ; hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, fonction publique hospitalière, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Source : Dares.

## Coût horaire du travail selon l'activité en 2012

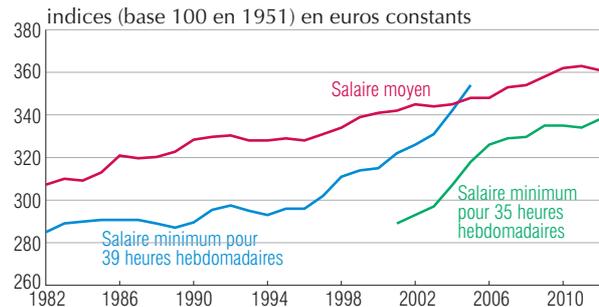
en euros



Champ : apprentis inclus.

Source : Eurostat.

## Évolution du salaire moyen et du salaire minimum de 1982 à 2012



Note : de 2000 à 2005, le salaire minimum est représenté à la fois pour 39 h et pour 35 h. À partir de 2006, seul le salaire minimum pour 35 h demeure représenté. Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, y c. les apprentis et les stagiaires ; salaires nets de prélèvements.

Source : Insee.

## Salaire mensuel minimum et coût horaire de la main d'œuvre au sein de l'UE

	Salaire minimum brut en euros par mois <sup>1</sup>		Coût de la main d'œuvre en 2013 en euros par heure <sup>2</sup>
	2013 (r)	2014	
Allemagne	///	///	31,3
Autriche	///	///	31,4
Belgique	1 502	1 502	38,0
Bulgarie	159	174	3,7
Chypre	///	///	17,2
Croatie	372	396	8,8
Danemark	///	///	38,4
Espagne	753	753	21,1
Estonie	320	355	9,0
Finlande	///	///	31,4
<b>France</b>	<b>1 430</b>	<b>1 445</b>	<b>34,3</b>
Grèce	684	684	13,6
Hongrie	335	342	7,4
Irlande	1 462	1 462	29,0
Italie	///	///	28,1
Lettonie	287	320	6,3
Lituanie	290	290	6,2
Luxembourg	1 874	1 921	35,7
Malte	697	718	12,8
Pays-Bas	1 469	1 486	33,2
Pologne	393	404	7,6
Portugal	566	566	11,6
Rép. tchèque	318	310	10,3
Roumanie	158	190	4,6
Royaume-Uni	1 250	1 251	20,9
Slovaquie	338	352	8,5
Slovénie	784	789	14,6
Suède	///	///	40,1

1. Au 1<sup>er</sup> semestre de l'année considérée.

2. Coût horaire par salarié en équivalent-temps plein (hors apprentis) dans les entreprises de l'industrie, de la construction et des services (hors administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire).

Source : Eurostat.